Rentrée scolaire 2017, enseignement primaire et secondaire

Le cours de philosophie et de citoyenneté en questions/réponses

Dans l'ensemble des établissements primaires et secondaires de l'Enseignement officiel (communal, provincial et Communauté française), ainsi que dans les écoles primaires du réseau FELSI (Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants = libre non confessionnel) qui proposent le choix entre les cours de religion ou morale non confessionnelle[1], tous les élèves auront une heure obligatoire et commune de cours de philosophie et de citoyenneté.

Le choix d'une deuxième heure hebdomadaire sera laissé à l'appréciation des parents ou des élèves majeurs. Les élèves auront ainsi l'opportunité soit de suivre une deuxième heure de philosophie et de citoyenneté, soit d'avoir un cours d'une heure de religion ou de morale non confessionnelle.

1h de philo & citoyenneté commune à tous les élèves + 1h de philo & citoyenneté

ou

+ 1h de religion/morale

Cette réforme remplace définitivement le système de dispense par l'Encadrement pédagogique alternatif (l'EPA).

Avertissement : Ce FAQ repose sur les informations dont nous disposons le 24 mai 2017 sur l'avant-projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire. Ce décret devrait être voté début juillet par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'ici là, il peut encore être soumis à certaines petites modifications. Nous adapterons ce FAQ si nécessaire.

[1] Chaque pouvoir organisateur de ce réseau est libre de proposer soit de proposer le choix entre les cours de religion/morale comme dans l'enseignement officiel, soit d'offrir un unique cours de morale non confessionnelle, auquel cas ils sont soumis pour cette réforme au même régime que les écoles catholiques.

Foire Aux Questions[2]

I. Qu'est-ce que le cours de philosophie et de citoyenneté ? 3

II. A qui s'adresse le cours de philosophie et de citoyenneté ? 7

III. Comment choisir entre une heure ou deux heures de cours de philosophie et de citoyenneté ? 8

IV. Qui donnera le cours de philosophie et de citoyenneté ? 9

[2] Sources utilisées pour rédiger ce FAQ :

- Décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement supérieur, 13-07-2016.
- Décret relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté, D 22-10-2015.
- Décret instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française, D 14-07-2015.
- Gouvernement de la Communauté française, « Le Cours de Philosophie et Citoyenneté dans l'enseignement secondaire adopté en deuxième lecture au Gouvernement », Communiqué de presse, 17-05-2017
- Gouvernement de la Communauté française, « Philosophie et citoyenneté : lancement du cours en secondaire », Communiqué de presse, 26-04-2017.
- Gouvernement de la Communauté française, « Le cours de « Philosophie et Citoyenneté » : dès la rentrée prochaine dans les écoles », Communiqué de presse, 04-05-2016.
- Gouvernement de la Communauté française, « Mécanisme de la dispense pour les cours philosophiques : adoption du décret par le Gouvernement en seconde lecture et introduction d'un délai de mise en œuvre pour éviter les problèmes d'organisation à la rentrée », Communiqué de presse, 01-07-2015.
- Circulaire n°6182 du 12/05/2017, « Formulaire de choix dans l'enseignement secondaire. Cours de religion – cours de morale non confessionnelle – dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle »
- Circulaire n°6181 du 12/05/2017, « Formulaire de choix dans l'enseignement fondamental. Cours de religion – cours de morale non confessionnelle – dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle »
- Circulaire n° 5783 du 28/06/2016, Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Avis prioritairement aux maîtres de morale et de religion et accessoirement aux membres du personnel enseignant du fondamental désireux de se porter candidats à la dispensation d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans les établissements d'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Année scolaire 2016-2017 ».
- « Cours de philosophie et de citoyenneté. Programme d'études. Cycles 2,3 et 4 », Version 01 « Mise à l'Essai » 2016-2017.

I. Qu'est-ce que le cours de philosophie et de citoyenneté ?

Quels sont les objectifs de ce nouveau cours ?

Les objectifs généraux du nouveau cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) sont :

- ✓ « De favoriser le vivre ensemble et de permettre à chaque élève de se développer en tant que personne et citoyen.
- ✓ De mettre en place les conditions permettant aux élèves d'horizons différents de construire ensemble une société pluraliste, durable et harmonieuse
- ✓ D'offrir un espace commun de discussion et découverte des différents courants philosophiques, religieux et les textes fondateurs des sociétés démocratiques.
- ✓ D'engager les élèves dans la vie sociale et l'espace démocratique en favorisant le questionnement, la construction d'une pensée autonome et critique. [3]»

Dans l'introduction au programme du cours de l'enseignement primaire, il est précisé que la pratique de la philosophie et de la citoyenneté « *sous-tend une vision de l'enfant comme un être capable de s'affirmer, de s'impliquer, de s'engager dans son évolution, dans son émancipation personnelle, dans celle de la société et du monde auquel il appartient, sur base d'actions, de décisions, de choix étayés ; comme un être capable de développer sa pensée, de prendre position de façon réfléchie sur des questions, des situations, des actions comportant des enjeux éthiques, moraux, sociaux, économiques, politiques, philosophiques… adaptées à son niveau de développement.*[4] »

Pour l'enseignement secondaire, les programmes insistent encore sur le développement de l'autonomie de l'individu tout en ajoutant l'importance de la liberté de consciences. Ces programmes visent aussi à défendre l'introduction d'une nouvelle discipline à l'école officielle, soit la « philosophie ». Ce programme définit de véritables attentes quant à l'enseignement de la philosophie, tout en précisant que l'objectif n'est pas des connaissances *ex cathedra.*

Le CPC articule donc la démarche philosophique aux enjeux et à la pratique de la citoyenneté. « Il s'appuie sur la philosophie, ses pratiques (débat et discussion philosophiques, colloques des philosophes, lecture de textes…) et son histoire, et prend en compte les apports des autres disciplines, en particulier des sciences humaines et sociales et de l'histoire des religions et de la laïcité [5]».

Pour en savoir plus, l'intégralité des référentiels et des programmes tant pour l'enseignement primaire que pour celui du secondaire sont disponibles sur le site www.enseignement.be[6]. Plus d'information sur le contenu est également proposé en réponse à la question *infra* : « *Quel sera le contenu de ce cours de philosophie et de citoyenneté ? »*

[3] Gouvernement de la Communauté française, « Le cours de « Philosophie et Citoyenneté » : dès la rentrée prochaine dans les écoles », Communiqué de presse, 04-05-2016.
[4] « Cours de philosophie et de citoyenneté. Programme d'études. Cycles 2,3 et 4 », Version 01 « Mise à l'Essai » 2016-2017, p. 7.
[5] Programme du 1er degré du secondaire, p. 13 ; programme des2e et 3e degrés du secondaire, p. 17.
[6] http://www.enseignement.be/index.php/index.php?page=27915&navi=4429

Quand est-ce que ce cours de philosophie et de citoyenneté va-t-il commencer ?

Il a commencé durant l'année 2016-2017 dans les écoles primaires. Il commencera le 1er septembre 2017 dans les écoles secondaires.

Est-ce que le cours de philosophie et de citoyenneté est obligatoire ?

Oui, la première heure du cours est obligatoire. La deuxième heure est facultative (l'élève ayant la possibilité de remplacer cette dernière par 1 h de religion/morale).

Est-ce que les cours de religion et de morale restent obligatoires ?

Non, les parents ou l'élève majeur peuvent choisir une deuxième heure de CPC à la place.

Est-ce que le cours de philosophie et de citoyenneté est certificatif ?

Oui, la première et la deuxième heure du CPC interviendront dans l'évaluation et la certification des élèves, c'est-à-dire que ce cours sera l'objet d'une évaluation dans les bulletins et en fin d'année.

Quel sera le contenu de ce cours de philosophie et de citoyenneté ?

Les matières qui doivent obligatoirement être vues par tous les élèves sont définies dans des référentiels. Sur base de ces référentiels, les pouvoirs organisateurs sont libres de rédiger des programmes. Pour le cours de philosophie et de citoyenneté, fait unique en son genre, l'ensemble des Pouvoirs Organisateurs officiels se sont associés à la FELSI. Autre particularité : il s'agit de programmes de mise à l'essai, c'est-à-dire qu'ils pourront être remaniés chaque année en fonction des retours des enseignants et formateurs. Pour le primaire, une version augmentée du programme arrivera pour la rentrée 2017. Tous les programmes sont disponibles sur le site www.enseignement.be.

Pour l'enseignement primaire et le 1er degré de l'enseignement secondaire

Pour toutes les écoles, tous réseaux confondus (en ce compris l'enseignement confessionnel donc), le contenu des apprentissages scolaires des enfants jusqu'en deuxième secondaire est défini par un référentiel commun, les *Socles de compétences.* Celui-ci comprend désormais un chapitre de philosophie et de citoyenneté.

Les 9 chapitres des Socles de compétences :

1. *Français*
2. *Formation mathématique*
3. *Éveil – initiation scientifique*
4. *Langues modernes*
5. *Éducation physique*
6. *Éducation par la technologie*
7. *Éducation artistique*

8. *Éveil — Formation historique et géographique, comprenant la formation à la vie sociale et économique*
9. ***[Cours et] éducation à la philosophie et à la citoyenneté***

Sur base de ces socles de compétences, les pouvoirs organisateurs ont rédigé des programmes qui détaillent comment les élèves vont atteindre ces compétences et avec quels outils les enseignants vont travailler. Les programmes sont donc plus précis et donnent des idées de leçons-types, de savoirs et contenus à aborder.

Les **programmes du primaire**[7] et du **premier degré du secondaire** (1re et 2e année) pour l'enseignement officiel (+ FELSI) comprennent 4 chapitres principaux, découpés en domaines de compétences.

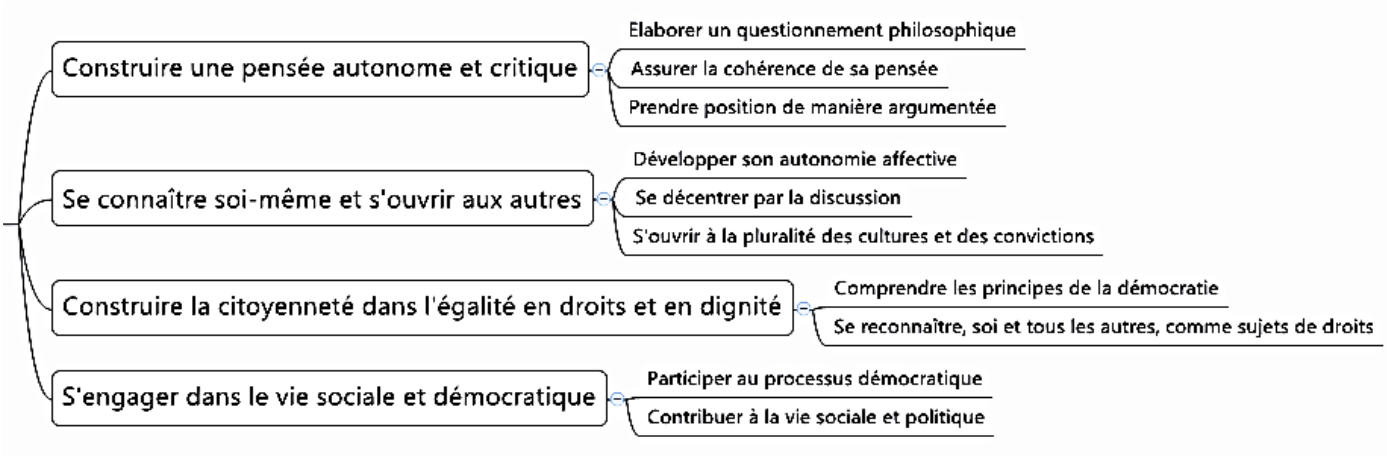

Pour les 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire

Les référentiels ont été organisés en UAA. Ici, les contenus de la 1ère période et la 2e période et clairement distingués. Ainsi, pour la première période de CPC (commune et interréseaux), il y a 12 UAA et pour la deuxième période, pour la deuxième période 12 autres UAA ont été définies.

	UAA 1ère heure CPC (30h/an)	**UAA 2e heure CPC (30h/an) = dispense**
Deuxième degré	2.1.1. Discours et pièges du discours	2.2.1. Diversité des discours sur le monde
	2.1.2. Éthique et technique	2.2.2. Médias et information
	2.1.3. Stéréotypes, préjugés, discriminations	2.2.3. Violence et humanisation
	2.1.4. Participer au processus démocratique	2.2.4. Rapport éthique à soi et à autrui

[7] « Cours de philosophie et de citoyenneté. Programme d'études. Cycles 2, 3 et 4 », Version 01 « Mise à l'Essai » 2016-2017, p. 26. Voir sur la page : http://www.enseignement.be/index.php/index.php?page=27915&navi=4429

	2.1.5. Légitimité et légalité de la norme	2.2.5.-2.2.6. Individu, société et engagement citoyen
	2.1.6. Relation sociale et politique à l'environnement	
Troisième degré	3.1.1. Vérité et pouvoir	3.2.1. Sens et interprétation
	3.1.2. Sciences et expertise	3.2.2.- 3.2.3. Culture(s) et liberté(s)
	3.1.3. Bioéthique	
	3.1.4. Liberté et responsabilité	3.2.4. La justice
	3.1.5. Participer au processus démocratique	3.2.5. L'État : pouvoir(s) et contre-pouvoirs
	3.1.6. L'État : pourquoi, jusqu'où ?	3.2.6. Conviction, religion, politique

Ces compétences ont été déclinées dans un programme pour l'enseignement officiel (+ FELSI) qui repose sur la pédagogie active : partir de situations concrètes, d'objets, d'observations (un film, un reportage photo, une mise en situation…) pour construire la leçon. Pour chaque UAA, un détail des savoirs et compétences attendus, des objectifs d'apprentissages, des pistes pratiques et théoriques, des ressources, des outils et des exemples de situations d'apprentissage et de mises en situation.

Quel sera le contenu de la 2e heure de cours de philosophie et citoyenneté ?

Ici aussi, il y aura une différence entre l'organisation des apprentissages dans le tronc commun (primaire/1er degré du secondaire) et la suite du programme (2e et 3e degrés du secondaire.)

Pour l'enseignement primaire et le 1er degré de l'enseignement secondaire

La deuxième heure du cours de philosophie et de citoyenneté constitue le prolongement de la première et devra donc aussi se référer au chapitre 8 des Socles de compétences. Dans l'Enseignement officiel, le contenu plus précis reposera sur le programme, au même titre que la première heure.

Cela étant, pour des raisons d'organisation et vu la diversité des situations qui seront rencontrées dans les écoles, et parce que la deuxième heure pourrait ne pas réunir le même groupe d'élèves que ceux qui suivent la première heure, cette seconde heure sera destinée à aborder des thèmes du programme, mais sous un angle différent. Ainsi, le programme suggère aux enseignants de privilégier :

- « La réalisation, la mise en œuvre, la participation de/ou à des projets citoyens, locaux ou autres.
- La réalisation, la mise en œuvre, la participation de/ou à des productions de formes culturelles et médiatiques multiples[8] ».

[8] « Cours de philosophie et de citoyenneté. Programme d'études. Cycles 2,3 et 4 », Version 01 « Mise à l'Essai » 2016-2017, p. 18.

Pour les 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire

On l'a vu, les matières et thèmes abordés seront différents et indépendants entre la 1ère et la 2e heure. Les élèves n'ayant que la 1ère heure de CPC ne verront pas les thèmes prévus pour la 2e heure. Cette deuxième heure sera évaluée au même titre que les autres cours.

II. A qui s'adresse le cours de philosophie et de citoyenneté ?

Qui bénéficiera du cours de philosophie et de citoyenneté à la rentrée 2017 ?

Tous les élèves de l'enseignement primaire et secondaire des réseaux officiels (CECP, CPEONS et Communauté française-WBE).

Les élèves des écoles FELSI qui proposent les différents cours de religion/morale.

Est-ce que les élèves de l'enseignement confessionnel bénéficieront de ce cours ?

Non, malgré l'avis du Conseil d'Etat[9] qui demandait à ce que tous les élèves bénéficient de ce cour. sDans l'enseignement catholique (et convictionnel en général : islamique, protestant et israélite), ainsi que dans les écoles FELSI qui ne proposent que le cours de morale, les élèves auront une « éducation » à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) dispersée dans les différentes matières (religion/morale, français, histoire, sciences…).

Dans les écoles FELSI qui proposent les différents cours de religion ou de morale, les élèves seront dans la même situation que dans les réseaux officiels (1h + 1h), le programme est le même que dans l'enseignement officiel. Pour les écoles de la FELSI qui organiseront une éducation à la philosophie et à la citoyenneté dispersée dans les différentes matières, le programme est disponible sur le site de la FELSI[10].

Est-ce que les élèves de l'enseignement spécialisé sont concernés ?

Oui, le nouveau cours, qu'il soit d'une ou de deux heures, s'applique également dans l'enseignement spécialisé officiel ou de la FELSI où les options religion/morale existent. Comme pour les autres disciplines, le programme sera adapté en fonction du type et de la forme d'enseignement.

[9] Conseil d'État, section de législation, avis 57.989/2/V du 7 septembre 2015.
[10] Programme de la FELSI pour l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté : http://felsi.eu/wp-content/uploads/2011/02/Programme-EPC-fondamental-2016.pdf

Comment est-ce que les élèves seront regroupés pour assister à ce cours ?

Il est prévu que l'heure commune du cours de philosophie et de citoyenneté soit donnée à l'ensemble des élèves qui composent habituellement les classes pour toutes les matières (français, histoire, éveil…). Pour la seconde heure, les rassemblements d'élèves se feront sur le même mode que ce qui s'applique pour les cours de religion/morale, donc avec la possibilité de réunir des élèves de classes différentes et/ou de niveaux différents.

III. Comment choisir entre une heure ou deux heures de cours de philosophie et de citoyenneté ?

Comment est-ce que les parent/élèves peuvent faire leur choix ?

Pour cette rentrée scolaire 2017, vous devez recevoir un formulaire avant le 22 mai 2017[11] qui vous permettra de faire un choix soit pour une deuxième heure de philosophie et citoyenneté soit pour un des cours convictionnels (religion ou morale).

De combien de temps dispose-t-on pour remettre le formulaire ?

Les parents disposent de 15 jours pour remettre le formulaire, pour cette année 2017 la date est fixée au 8 juin[12].

Jusqu'à quelle date peut-on changer de choix entre une heure de cours de religion/morale ou une heure de cours de philosophie et de citoyenneté ?

Le choix entre une heure de Cours de Philosophie et de Citoyenneté ou une heure de religion ou de morale se fait lors de l'inscription de l'enfant et pourra être modifié chaque rentrée entre le 15 et le 31 mai, pour l'année scolaire suivante.

Peut-on changer d'option en cours d'année ?

Non, en principe, le choix ne peut être modifié que pour l'année scolaire suivante (avant le 1er juin).

[11] Ce sera le 15 mai à partir de l'année prochaine.
[12] Ce sera le 1er juin à partir de l'année prochaine.

Une école peut-elle ne pas remettre le formulaire de choix ?

Non. Pour cette rentrée scolaire, les écoles doivent remettre un formulaire de choix à tous les élèves de la 1ère primaire à la 6e (ou 7e) secondaire, sans exception.

IV. Qui donnera le cours de philosophie et de citoyenneté ?

Les actuels professeurs de morale ou de religion pourront-ils donner le nouveau cours de philosophie et de citoyenneté ?

Oui, l'accord du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles[13] avait prévu que cette réforme se fasse sans perte d'emploi. Il fallait donc trouver un système pour que les professeurs de morale ou de religion qui allaient perdre des heures puissent s'engager dans le nouveau cours. Le législateur a imaginé un système de sélection statutaire, rendu la formation à la neutralité obligatoire et prévu une formation en didactique CPC.

Quelles sont les conditions requises pour donner le cours de philosophie et de citoyenneté ?

Jusqu'en 2021[14], soit pendant la période transitoire, les enseignants en charge du CPC devront :

1. Être titulaire d'un diplôme de niveau bachelier[15] (instituteur, régent…) pour le primaire et pour le degré inférieur du secondaire/ Être titulaire d'un Master pour le degré supérieur du secondaire. Aucun titre pédagogique n'est requis.
2. Avoir suivi une formation à la neutralité (20h).

Après 2021, ils devront avoir passé un certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté.

Les enseignants de morale et de religion de l'enseignement primaire qui n'auraient pas postulé à la rentrée 2016 pour le CPC ne pourront pas prendre le train en marche : ils ne seront plus prioritaires.

Pour cette rentrée 2017 dans le secondaire, seront prioritaires les professeurs de morale et de religion qui perdront des heures de cours en raison de la réforme. Ils devront néanmoins avoir manifesté la

[13] Déclaration de politique communautaire 2014-2019.
[14] Le délai initial de 2020 pour les enseignants du primaire a été reporté d'un an.
[15] Bachelier = 3 années d'études supérieurs ou 2 ans sous les anciens régimes (instituteurs, candidats…). Le législateur ne précise pas le type de bachelier requis.

volonté de donner le nouveau cours et attester au minimum de s'être inscrit à une formation à la neutralité.

Dès la rentrée 2017 pour le primaire et la rentrée 2018 pour le secondaire, les nouveaux professeurs de CPC devront satisfaire aux titres et fonctions qui auront été définis. Il s'agira très certainement d'un bachelier d'instituteur-option CPC pour le primaire, d'un régendat – option CPC pour le secondaire inférieur. Pour le secondaire supérieur, les discussions sont toujours en cours : il s'agit de décider si le titre requis sera réservé aux seuls titulaires d'un master en philosophie ou si cela sera élargi.

Les professeurs de CPC resteront-ils professeurs de morale/religion ?

Pour le primaire, les professeurs de morale et de religion étaient considérés comme en perte de charge pour la moitié de leur horaire. Donc, dans un grand nombre de cas, les professeurs de CPC ont conservé une partie de leur horaire de morale/religion.

Pour le secondaire, les professeurs de morale ou de religion en perte de charge devront postuler pour un horaire complet comme professeur de CPC. Si leur horaire n'est pas complet en CPC et/ou qu'ils doivent se déplacer sur plus de 6 implantations, ils pourront compléter leur horaire en faisant des activités au sein des implantations : remédiation, animation et surveillance de la médiathèque, accompagnement des élèves lors des activités externes…

Le Gouvernement assure le maintien à l'emploi des professeurs de religion et de morale (primaire et secondaire) via un éventail d'activités en lien avec leurs cours plus larges qu'en 2016. Il reste qu'un certain nombre d'enseignants continueront à donner morale/religion, tout en étant enseignant de CPC.

Les professeurs de morale ou de religion pourront-ils donner le cours de philosophie et de citoyenneté tout en continuant à donner cours de morale et de religion ?

Les enseignants pourront donner cours de philosophie et de citoyenneté tout en continuant à donner cours de religion ou morale.

Le législateur a défini des règles d'incompatibilité différentes pour les écoles primaires et les écoles secondaires.

Dans l'enseignement primaire.

Le cumul des fonctions ne pourra se faire que dans des implantations scolaires différentes. Le législateur a néanmoins prévu deux dérogations possibles à cette règle. Dans les deux cas suivants, un enseignant pourra donner CPC et cours de morale/religion dans la même implantation, mais jamais à la même classe :

1° dans les Pouvoirs organisateurs comptant moins de 6 implantations scolaires qui sans recourir à cette dérogation ne peuvent attribuer les périodes de cours nécessaires (manque d'enseignants) ;

2° dans les Pouvoirs organisateurs comptant au moins 6 implantations scolaires, si le respect de cette règle d'incompatibilité devait conduire l'enseignant concerné à exercer sa fonction d'enseignant de philosophie et de citoyenneté et de religion ou morale :

a) dans plus de 6 implantations ;

b) ou à devoir assurer, pour se rendre dans chaque implantation concernée, un déplacement de plus 25 km depuis son domicile ou entraînant une durée de déplacement supérieure à quatre heures par jour, à l'aide des transports en commun.

Dans l'enseignement secondaire

Les professeurs de CPC pourront donner morale/religion dans une même implantation mais pas aux mêmes élèves. Les cas devraient être limités en raison de l'obligation de postuler pour l'entièreté de la perte de charge en morale/religion.

Les enseignants devront-ils avoir un diplôme spécifique pour donner ce nouveau cours ?

Aucun diplôme (titre requis) attestant des aptitudes pédagogiques et disciplinaires ne sera demandé pendant une période transitoire, c'est-à-dire jusque 2021. Ces conditions seront les mêmes pour les deux périodes de cours de philosophie et de citoyenneté. Cette absence de prérequis (diplôme, formation spécifique) pour donner le cours durant les 4 premières années de sa mise en œuvre pose évidemment question et reste l'objet de larges controverses.

À partir de 2021, les enseignants devront être détenteurs à la fois d'un titre « requis » (ex : instituteur avec l'option philosophie et citoyenneté) et d'un titre pédagogique (ex : instituteur, agrégé…) pour pouvoir prester ce cours. Les titres requis n'ont pas encore été définis par le législateur.

Quelle formation doivent suivre les enseignants en fonction ?

La formation à la neutralité (24h) est un prérequis. Elle est organisée en formation en cours de carrière (IFC).

Le certificat en didactique de la citoyenneté de 30 crédits. Soit :

- 150 heures de cours pour les enseignants du primaire
- 180 heures de cours pour les enseignants du secondaire.

Ce certificat est prêt à être lancé dans certaines hautes écoles. Un système de report/dispense est prévu pour les enseignants qui auraient déjà eu les cours organisés dans le certificat.

Les professeurs en charge du CPC qui suivent ce certificat bénéficieront de 2h/semaine de mise en disponibilité pendant 4 ans pour suivre cette formation et préparer leurs cours. Ces 2h offertes à la formation/préparation permettront de diminuer le nombre d'enseignants qui seraient mis en disponibilité (pot d'heures qu'a revendiqué le SEGEC dans un recours).

Les enseignants ont également la possibilité (non obligatoire) de suivre des modules de formation spécifiques en formation continue.

Enfin, une plateforme internet[16] est mise à leur disposition avec une série d'informations et d'outils.

Quels sont les enseignants qui doivent suivre une formation à la neutralité ?

Les enseignants de morale/ religion qui se portent volontaires pour le cours de philosophie et de citoyenneté doivent être formés à la neutralité. Les professeurs de morale sortant des écoles officielles avec un titre d'instituteur ou régent, option morale, ou des universités d'Etat sont déjà formés à la neutralité[17].

Tous les enseignants qui n'ont pas suivi cette formation à la neutralité ou qui n'ont pas un diplôme pédagogique donné par une haute école officielle avant 2003 doivent suivre un module de formation.

Est-ce que la « neutralité » du cours de philosophie et de citoyenneté sera assurée ?

Le CPC est un cours général, les enseignants en fonction devront donc respecter les principes de neutralité tels que définis dans les décrets de 1994 et 2003 (l'article 4 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté ou l'article 5 du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'Enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, selon le cas).

Quels sont les principes de neutralité auxquels les titulaires du cours de philosophie et citoyenneté devront se soumettre ?

Ils seront soumis aux mêmes obligations que tous les enseignants de cours généraux de l'Enseignement officiel (voir encadré).

[16] http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=4033

[17] Plus précisément, ils ont soit été diplômés avant 2003 (donc avant le vote du décret « Neutralité » et n'ont pas eu de cours de neutralité car cela n'était pas encore prévu), soit ils ont été diplômés après 2003 et ont déjà bénéficié de cette formation.

Article 4 du décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, 31-03-1994 :
« […] le personnel de l'enseignement forme les élèves à reconnaître la pluralité des valeurs qui constituent l'humanisme contemporain. En ce sens, il fournit aux élèves les éléments d'information qui contribuent au développement libre et graduel de leur personnalité et qui leur permettent de comprendre les options différentes ou divergentes qui constituent l'opinion. Il traite les justifications politiques, philosophiques et doctrinales des faits, en exposant la diversité des motivations. Il traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques, les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves. Devant les élèves, il s'abstient de toute attitude et de tout propos partisans dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique; de même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique, quel qu'il soit et […] il s'abstient de même de témoigner en faveur d'un système religieux. De la même manière, il veille à ce que sous son autorité ne se développe ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisés par ou pour les élèves. »

Article 5 du décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, 17-12-2003 :
« […] le personnel de l'enseignement officiel subventionné
1° adopte une attitude réservée, objective et constamment alertée contre le risque d'induire chez les élèves ou étudiants des préjugés qui compromettent ce choix;
2° traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques et les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves;
3° s'abstient, devant les élèves, de toute attitude et de tout propos partisan dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique. Il amène les élèves à considérer les différents points de vue dans le respect des convictions d'autrui. De même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique quel qu'il soit. Il veille toutefois à dénoncer les atteintes aux principes démocratiques, les atteintes aux droits de l'homme et les actes ou propos racistes, xénophobes ou révisionnistes. Il veille, de surcroît, à ce que, sous son autorité, ne se développent ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisé par ou pour les élèves. »

Qui sera en charge de l'inspection du cours de philosophie et de citoyenneté ?

Le décret d'octobre 2015 instaurant le cours de philosophie et de citoyenneté prévoit la mise en place d'une inspection propre à ce cours. Cette inspection prend la forme d'un pôle d'inspection constitué d'un groupe d'experts (profils : sciences sociales, histoire, français…). Ce pôle d'inspection travaille sous la responsabilité de l'inspecteur général coordonnateur. Les actuels inspecteurs de morale et de religion ne feront pas partie de ce corps d'inspection.

Le rôle de ce pôle d'inspection sera double :

- Vérifier la mise en œuvre du programme.
- Vérifier comment le cours est donné.

Est-ce que la référence aux décrets « Neutralité », la mise sous l'autorité des chefs d'établissement ou Pouvoir Organisateur et l'inspection par la Fédération Wallonie-Bruxelles constituent des garanties suffisantes de neutralité ?

Il s'agit de garde-fous. Est-ce qu'un enseignant désigné par les autorités du culte et reconverti en enseignant de cours de philosophie et de citoyenneté pour tout ou partie de ses heures pourra tenir une posture neutre conformément au décret, seule l'expérience sur le terrain pourra le démontrer. Cette question ne se pose pas pour les professeurs de morale non confessionnelle dont la désignation et la nomination dépendent entièrement des autorités publiques.

Ce sera la tâche des directions et de la future inspection du CPC de s'assurer du respect de ce principe de neutralité.

Est-ce qu'un professeur de morale ou de religion mis en disponibilité pourrait refuser de donner le cours de philosophie et de citoyenneté ?

Oui. Il doit se porter volontaire pour donner ce cours et envoyer une lettre de candidature par lettre recommandée à son employeur.

Comment va-t-on calculer l'encadrement du cours de philosophie et de citoyenneté ?

On entre ici dans des considérations plus techniques. Ce qu'il faut retenir, c'est que les pouvoirs organisateurs devront calculer l'encadrement dans la même enveloppe que celle des cours de religion/morale, c'est-à-dire le RMLO.